



## Réussir ses couverts végétaux en interculture

**Implantation : Face aux conditions climatiques très sèches, attendre, si possible, de premières pluies significatives (=20 mm ou plus), pour une levée homogène.**

Que ce soit pour satisfaire à des exigences réglementaires ou pour des raisons agronomiques, les couverts végétaux deviennent de plus en plus incontournables en Limagne. Voici quelques conseils, issus de nos expérimentations, pour réussir vos couverts végétaux.

.....	1
1. Rappel des réglementations existantes dans le Puy-de-Dôme .....	1
2. Conditions de réussite d'un couvert en interculture .....	2
3. Choisir les espèces et constituer son mélange.....	3
4. Cultures dérobées .....	5
5. Aides aux cultures dérobées 2020 .....	5

### 1. Rappel des réglementations existantes dans le Puy-de-Dôme

Zone vulnérable : La CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates) permet de capter l'azote du sol en interculture pour le restituer à la culture suivante. En interculture longue (entre une culture d'hiver, un blé par exemple, et une culture de printemps, comme

maïs, tournesol, sorgho...), **sur toutes les parcelles situées en zone vulnérable**, une CIPAN doit être semée, au plus tard le 15 octobre. Des **dérogations à l'implantation de ce type de couverts existent : déclaration à adresser à la DDT avant le 15 août**, (pour plus d'informations, contacter la chambre d'agriculture).

Pour télécharger l'imprimé de déclaration Dérogation CIPAN :

<https://extranet-puy-de-dome.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/derogation-cipan-en-zone-vulnérable/>

**PAC et Surface d'Intérêts Ecologique (SIE) :** Pour satisfaire aux exigences du verdissement de la PAC, certains agriculteurs se sont engagés à implanter des couverts en interculture, appelés « dérobées ». Pour 2020, le début de la période de présence obligatoire de **ces couverts SIE est fixé au 16 août dans le Puy-de-dôme** (arrêté ministériel du 5 mai 2020) **et ils peuvent être détruits seulement à partir du 11 octobre (= 8 semaines) ; ils doivent** couvrir le sol de manière **homogène** et être composés **d'au minimum 2 espèces**.

## 2. Conditions de réussite d'un couvert en interculture

- ❖ **En règle générale, réaliser un semis le plus tôt possible après moisson** : profiter de l'humidité résiduaire du sol (après orages) pour une levée rapide.
- ❖ Différentes techniques de semis possibles :



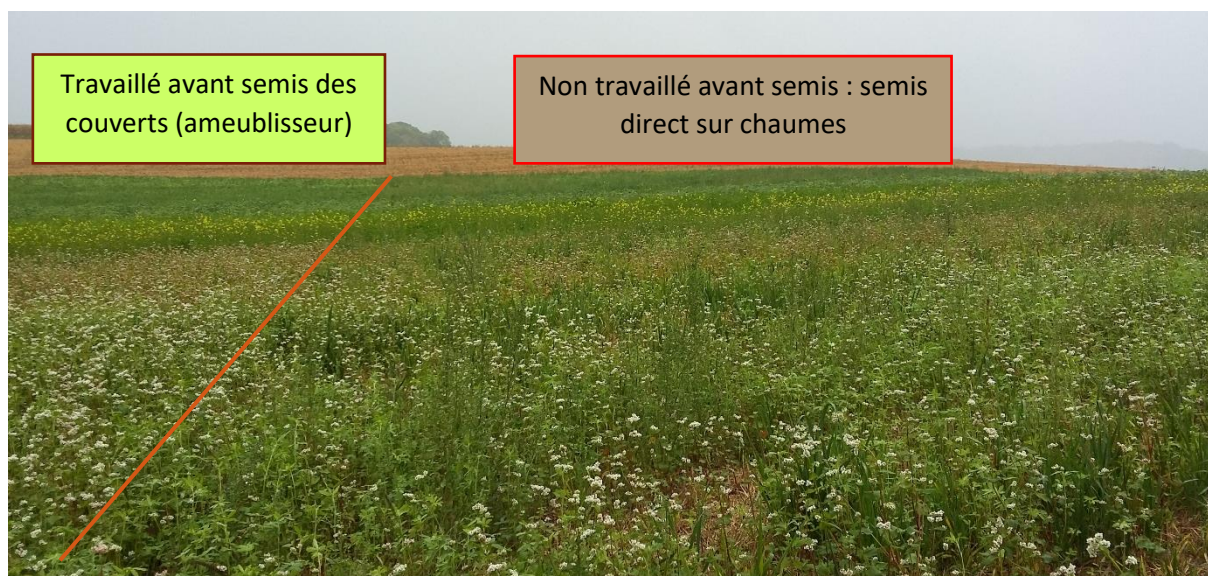
*Semis à la volée avec distributeur (type Delimbe) sur déchaumeur : attention, petites graines uniquement !*



*Semis direct à disques : possibilité d'utiliser les différents compartiments pour semer des graines plus grosses (comme la féverole), ou de tailles différentes*

- ❖ Le déchaumage n'est pas « obligatoire » avant le semis de la CIPAN (semis direct possible) : cependant, **une parcelle déchaumée sera beaucoup plus propre** : moins d'adventices.  
Le déchaumage devient essentiel en cas de présence d'ambrosie.  
Pour la destruction des vivaces (liserons, chiendents...), préférer les outils à dents.

- ❖ Attention, les repousses de céréales sont des abris à insectes, notamment des cicadelles, vecteurs de virus, et à maladies comme les rouilles. Pour une gestion agronomique de ces bioagresseurs, semer suffisamment dense pour limiter ces repousses, ainsi que le salissement global de la parcelle.



*Essai couverts végétaux 2019, à Chidrac : bandes de 100 mètres de couverts implantés en semis direct, une partie avec passage d'ameublisseur (à gauche), une partie sans travail du sol post-moisson (à droite).*

### **3. Choisir les espèces et constituer son mélange**

- Réaliser un mélange de plusieurs espèces (2 espèces minimum, 4 espèces idéal) complémentaires : on veillera notamment à la taille des différentes graines pour avoir un mélange homogène et faciliter le réglage du semoir.
- Veiller à ne pas dépasser, en zone vulnérable uniquement, le seuil maximal de 50% de graines de légumineuses.
- Utiliser un maximum de graines présentes et récoltées sur la ferme (tournesol, colza, avoine de printemps, seigle, lentille, fèverole et pois de printemps, lin...) : elles permettront de réaliser une bonne couverture à moindre coût.

→ Choisissez vos espèces en fonction de la culture qui suivra (liste non exhaustive) :

Cultures suivantes	Couvert				
	Crucifères	Graminées	Légumineuses	Composées	Autres
Maïs	Attention à la destruction tardive des crucifères avant maïs	Avoine, orge, moha, seigle	Vesces, féverole, pois, lentille, gesse	Tournesol, nyger	Phacélie, sarrasin, lin
Tournesol	Moutarde, radis, caméline, navette	Avoine, orge, moha, seigle	Vesces, féverole, pois, lentille, gesse	A éviter	Phacélie, sarrasin, lin
Protéagineux	A éviter (hôte du sclerotinia)	Avoine, orge, moha, seigle	A éviter	Tournesol, nyger	Phacélie, sarrasin, lin
Entre deux blés ou entre blé et orge	Moutarde (brune), radis, caméline, navette	A éviter	Vesces, féverole, pois, lentille, gesse	Tournesol, nyger	Phacélie, sarrasin, lin
Rotation avec Colza	A éviter (hôte du sclerotinia)	Avoine, orge, moha, seigle	Vesces, féverole, pois, lentille, gesse	Tournesol, nyger	Phacélie, sarrasin, lin

### Une astuce pour constituer son propre mélange :

« Avant tournesol, je souhaite implanter un mélange de moutarde blanche, avoine brésilienne, vesce commune de printemps et phacélie. »

Pour constituer mon mélange, il suffit de diviser la densité de semis de chaque espèce en pure, par le nombre d'espèces du mélange.

Espèces	Densité de semis en pur (en kg/ha)	Proportion dans le mélange	Composition du mélange (en kg/ha)
Avoine de printemps	70	25%	<b>17.5</b>
Moutarde blanche	8	25%	<b>2</b>
Vesce de printemps	50	25%	<b>12.5</b>
Phacélie	10	25%	<b>3</b>
<b>Total</b>			<b>35 kg/ha</b>

Densité de semis des espèces en pures : *les coûts affichés sont donnés à titre indicatif*

Période de Semis	Plante gélive			Plante peu ou non gélive		
	Nom	Densité (kg/ha)	Coût (€/ha)*	Nom	Densité (kg/ha)	Coût (€/ha)*
Semis précoce	Tournesol	30	11 à 25€/ha			
	Nyger	8-10	20-25€/ha			
	Moha	15-20	35€/ha			
	Sorgho fourrager	15	40€/ha			
	Sarrasin	35	60-80€/ha			
Semis intermédiaire	Tournesol	30	11 à 25€/ha	Avoine hiver	65-75	11 à 25€/ha
	Avoine de printemps	75	11 à 25€/ha	Seigle	80-100	11 à 25€/ha
	Phacélie	10-12	50€/ha	Vesce de printemps	50	75€/ha
	Avoine brésilienne	40	40€/ha	Lin	20	20-25€/ha
	Sarrasin	35	40-80€/ha	Radis fourrager	8-10	35€/ha
	Gesse	60	90€/ha	Radis Chinois	10-12	60€/ha
Semis tardif	Avoine de printemps	65-75	11 à 25€/ha	Avoine hiver	65-75	11 à 25€/ha
	Moutarde blanche	8-10	30-35€/ha	Navette	8	30€/ha
	Phacélie	10	50€/ha	Radis	8-10	50€/ha

Pour le choix des espèces, vous pouvez aussi consulter l'outil « Choix des couverts » d'Arvalis Institut du Végétal :

<https://www.arvalisinstitutduvegetal.fr/trouvez-le-couvert-vegetal-ideal-en-quelques-clics-avec-l-outil-choix-des-couverts-arvalis-@/view-1391-arvstatiques.html>

#### 4. Cultures dérobées

Comme les CIPAN, les cultures dérobées permettent de répondre à l'obligation de couverture des sols à l'interculture, en Zone vulnérable.

[Conseils pour choisir, implanter et valoriser vos cultures dérobées :](#)

Vous pouvez consulter le Guide Cultures Dérobées Fourragères (incluant des fiches techniques par espèces) en cliquant sur le lien :

<https://extranet-puy-de-dome.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/guide-cultures-derobe-es-fourrageres/>

#### 5. Aides aux cultures dérobées 2020

Le Conseil Départemental renouvelle son opération « Aides aux cultures dérobées ».

Bulletin rédigé par : équipe agronomie, O.Debrune, F.Lere, M.Masson, F.Moigny, Y.Ginestière  
Chambre d'Agriculture du Puy-de-dôme

11 allée Pierre de Fermat - BP 7007 - 63171 AUBIERE

Tel : 04-73-44-45-46 mail : [agrocultures@puy-de-dome.chambagri.fr](mailto:agrocultures@puy-de-dome.chambagri.fr)



L'aide financière s'adresse à des producteurs de fourrages dérobés (céréaliers et/ou éleveurs) qui s'engagent, sur la base d'un contrat de solidarité, à implanter et à céder gracieusement la récolte de cultures dérobées à un éleveur.

Elle ne concerne donc pas seulement les céréaliers, puisqu'un éleveur qui donne une production de dérobée à un autre éleveur peut en bénéficier.

Un contrat doit être établi entre le producteur de dérobée et l'éleveur utilisateur.

L'aide porte sur les **frais d'implantation** (aide de 100 € maximum/ha) et les **frais d'acquisition de semences** (70 € maximum/ha).

Dossier à retourner au Conseil Départemental avec toutes les pièces justificatives, au plus tard le 30/11/2020.

[Pour la composition du dossier, s'adresser à :](#)

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme  
 Direction Générale de l'Aménagement et du Développement  
 Service Agriculture et Forêt -  
 Tel : 04 73 42 38 75 (23 90)



Bulletin rédigé par : équipe agronomie, O.Debrune, F.Lere, M.Masson, F.Moigny, Y.Ginestière  
 Chambre d'Agriculture du Puy-de-dôme  
 11 allée Pierre de Fermat - BP 7007 - 63171 AUBIERE  
 Tel : 04-73-44-45-46 mail : [agrocultures@puy-de-dome.chambagri.fr](mailto:agrocultures@puy-de-dome.chambagri.fr)